



Pôle Éducation Enfance Jeunesse et Sport

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION : DOS. FAMILLE N° _____

INSCRIPTIONS ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

FICHE ④

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

• **Responsable 1** MME M. TUTEUR

Nom/Prénom(s) : _____

Commune domicile : _____

Code Postal : _____

• **Responsable 2** MME M.

Nom/Prénom(s) : _____

Commune domicile : _____

Code Postal : _____

• **DEMANDE(ONS) :**

- une dérogation scolaire de SECTEUR à La Valette-du-Var.
- une dérogation HORS COMMUNE* "entrante" à La Valette-du-Var

(* **Attention !** si accord pour les HORS COMMUNE, une autorisation de la commune de domicile devra obligatoirement être fournie pour finaliser l'inscription.)

ENFANT(S) CONCERNÉ(S) par la demande de dérogation :			
	NOM/Prénom	Ecole et niveau fréquentés en 2022/2023	Ecole et niveau demandés en 2023/2024
1 ^{er}	_____	_____	_____
1 ^{er}	_____	_____	_____
3 ^e	_____	_____	_____
4 ^e	_____	_____	_____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
DÉCISION DE LA COMMISSION :			
REFUS	ACCORD	ACCORD p/ RGRP ^{MNT} de FRATRIE dans la même école pour l'année 2023/2024	ÉCOLE d'AFFECTATION

La Valette-du-Var, le _____

LE MAIRE

MOTIF de la demande ⁽¹⁾ à renseigner obligatoirement :

(1) Justificatifs à fournir obligatoirement, si :

- **Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e) :**
 . contrat de travail avec l'assistant(e) maternel(le) indiquant le numéro d'agrément,
 . photocopie d'une facture d'énergie (électricité, gaz) **ou** d'eau **ou** de téléphonie, datant de moins de 3 mois, justifiant du domicile de l'assistant(e) maternel(le).
- **Garde par un parent proche (grands-parents, oncles et tantes...) :**
 . justificatif de domicile : facture d'énergie (électricité, gaz) **ou** d'eau **ou** de téléphonie, datant de moins de 3 mois.
- **Rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents :**
 . attestation d'employeur du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

pour information :

Toutes les demandes de dérogation seront étudiées par la Commission « Dérogations scolaires ».

Les décisions seront prises en tenant compte des fratries (frère ou sœur dans la même école) et des effectifs, sachant que depuis 2020, et afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de favoriser la réussite de tous, le nombre d'élèves par classe est limité (Education Nationale) :

- à 24 élèves pour les GS, les CE1 et CP,
- et à 28 élèves -voire 27 en cours doubles- pour les PS, MS et du CE2 AU CM2.

Fait à _____, le _____

Signature(s) : **du Responsable 1**

du Responsable 2

du Tuteur
